

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4180

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'un tènement immobilier situé 6, rue Julien et appartenant à la SCI Lyon BTR**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine, dans le cadre de sa politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, propose l'acquisition du tènement immobilier situé 6, rue Julien à Lyon 3° et appartenant à la SCI Lyon BTR.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la SCI Lyon BTR céderait le tènement ci-dessus désigné moyennant la somme de 580 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux.

Il s'agit d'un tènement édifié sur une parcelle de terrain de 297 mètres carrés, cadastré sous le numéro 155 de la section CR et comprenant :

- un bâtiment occupé à usage d'habitation comprenant, au rez-de-chaussée deux T2, au 1er étage un T4 et au 2° étage quatre T1, le tout développant une surface totale habitable de 238 mètres carrés,
- un bâtiment annexe libre de toute location ou occupation au fond du jardin d'une surface de 27 mètres carrés environ,
- la pleine propriété du mur contigu et du sol sur lequel il est édifié séparant les lieux de la propriété voisine cadastrée sous le numéro 154 de la section CR.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du Conseil régional, conformément à la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3200 en date du 23 janvier 2006 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition du tènement immobilier situé 6, rue Julien à Lyon 3° et appartenant à la SCI Lyon BTR.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1211 individualisée le 23 janvier 2006 pour 16 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 580 000 € pour l'acquisition et de 7 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,